



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LEMPAUT DU 10 octobre 2025

**Le DIX DU MOIS D'OCTOBRE DEUX MILLE VINGT CINQ A VINGT HEURES, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la MAIRIE de LEMPAUT sous la présidence, de Monsieur Jean-Eric MYRTHE, Maire de la commune.**

### Nombre de Conseillers Municipaux

- en exercice	11
- présents	8
- votants	10

**Date de convocation du Conseil Municipal : 06-10-2025**

**Date d'affichage de l'ordre du jour : 06-10-2025**

**Assistaient à la réunion :** Jean-Eric MYRTHE, Denis BONNET, Armonie AMIEL, Sophie SALLIER, Claire CHABANNES, Laurent CALS, Edith de FALGUEROLLES, Jacqueline CARILLO-VELGHE.

**Absente excusée :** Marie-Christine RIVIERES,

**Procurations :** Nathalie DESAUTEE a donné procuration à Claire CHABANNES, Hélène OBERLINGER a donné procuration à Jean-Eric MYRTHE,

**Secrétaire de Séance** Claire CHABANNES est désignée par le conseil municipal

**La secrétaire de séance Claire CHABANNES signature :**

Pas d'observation pour les comptes-rendus des séances du conseil municipal précédents.

**Le quorum est atteint, la séance est ouverte.**



**Objet : Versement subvention exceptionnelle à l'association Lempaut Hier et Aujourd'hui**

**Monsieur le Maire** explique que suite à l'organisation de la course de la Madeleine du 27 septembre, il est nécessaire de reverser la totalité les fonds collectés sur chrono start à l'association Lempaut Hier et Aujourd'hui pour un montant de :

**1304.63 euros**

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Autorise** le versement d'une subvention à l'association Lempaut Hier et Aujourd'hui pour un montant de :

**1304.63 euros**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.

*Le Maire  
Jean-Eric MYRTHE*

Pour : 10  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Dont procurations : 2

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Castres



**Objet : Rapport d'activités 2024 Communauté de Communes Aux sources du canal du canal du Midi**

Monsieur le Maire explique que :

- Vu l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération 95-2025 du 18 septembre 2025 de la communauté de communes Aux Sources du Canal du Midi.

D'autre part, la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, dans un souci de démocratisation et de transparence des Établissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI), a rendu obligatoire l'élaboration du rapport annuel d'activité.

Monsieur le Maire rappelle l'article L5211-39 du CGCT : Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retracant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité 2024 de la communauté de communes Aux Sources du Canal du Midi.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- **De prendre acte** du rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.

*Le Maire  
Jean-Eric MYRTHE*

Pour : 10  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Dont procurations : 2



Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Castres

**Délibération n°2025-058**

**Objet : Délibération de principe autorisant le recrutement d'un agent contractuel pour remplacer un agent public momentanément indisponible  
(En application de l'article L.332-13 du Code Général de la fonction publique)**

**Le Conseil municipal de Lempaut en date du 10 octobre 2025**

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment son article L.332-13 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- détachement de courte durée (6 mois) ;
- disponibilité de courte durée (6 mois) ;
- détachement pour stage ou pour une période de scolarité préalable à la titularisation ;
- congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

**- D'autoriser** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer un fonctionnaire territorial momentanément indisponible.

Monsieur le Maire sera chargé de la détermination du niveau de recrutement et de rémunération du candidat retenu selon la nature des fonctions concernées, l'expérience et le profil.

**- De prévoir** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.

*Le Maire  
Jean-Eric MYRTHE*

Pour : 10  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Dont procurations : 2

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Castres  
CR 10-10-2025



## POINTS DIVERS

- **Devis travaux plomberie :** Des travaux de changement de WC à l'école sont prévus (Remplacement d'un petit WC par un grand) et le cumulus des infirmières a des fuites. Monsieur BONNET a demandé un devis pour l'ensemble des travaux à réaliser en attente.
- **Devis pulvérisateur :** En attente d'un devis complémentaire de 7 d'Armor.
- **Indemnisation assurance vitraux Eglise :** La mairie signe le devis avec l'entreprise « En verre et contre tout » pour un démarrage des travaux en 2026. L'assurance prend en charge une partie du dommage (10000 euros), soit environ 50% des travaux.
- **Panneau d'affichage Lempaut de demain :** La vente des terrains est en cours. Un panneau d'affichage a été présenté par le bureau d'étude « VALORIS ». Après vérification par le Conseil Municipal des modifications doivent être apportées. Sophie SALLIER s'en chargera et un texte sera envoyé après signature d'un Bon à tirer (BAT).
- **Cérémonie du 11 novembre :** La commémoration se fera le lundi 10 novembre à 19h

**Signatures des Elus présents :**

Jean-Eric MYRTHE	
Laurent CALS	
Denis BONNET	
Claire CHABANNES	
de FLAGUEROLLES Edith	
Sophie SALLIER	
Nathalie DESAUTEE	A donné procuration à Claire CHABANNES
Armonie AMIEL	
Hélène OBERLINGER	A donné procuration à Jean-Eric MYRTHE
Marie-Christine RIVIERES	Absente excusée
Jacqueline CARILLO-VELGHE	